



## Maïs Actus

### Lettre d'information des maïsiculteurs

N°6 - Février 2020

L'Association Générale des Producteurs de Maïs vous informe des dernières actualités du maïs et des actions menées par l'AGPM au service de tous les maïsiculteurs.

## Certification maïs : activation d'une clause de force majeure

Face à la pluviométrie exceptionnelle qui a touché le Sud-Ouest au cours des mois de novembre et décembre, l'AGPM a demandé au ministère de l'Agriculture qu'une clause de force majeure soit activée pour les obligations de semis de couverts prévues dans le cadre de la certification maïs. En effet, face aux intempéries, les récoltes de maïs ont été fortement perturbées et les créneaux



disponibles pour semer des couverts quasiment nuls sur l'ensemble du mois de novembre. Cette demande a été entendue par le Ministre de l'Agriculture et ses services. Ainsi, le certificat de conformité pourra être délivré par l'organisme certificateur Ocacia aux exploitants situés dans les zones définies par le ministère, même dans les situations où le couvert hivernal n'a pas pu être semé ou n'a pas levé, à condition que les parcelles récoltées avant le 14 octobre 2019 aient fait l'objet d'un semis de couvert (tolérance de 10 % de la surface de ces parcelles). L'AGPM, qui a assuré l'information auprès des exploitations certifiées, a salué cette décision pragmatique du ministère de l'Agriculture.

## DIRECTION DURABILITÉ 2025

Lors du Congrès du maïs de novembre dernier à Toulouse, l'AGPM a présenté son engagement vers une maïsiculture durable. Le Président Daniel Peyraube a d'ailleurs pris deux engagements chiffrés : 10 000 exploitations maïsicoles certifiées HVE et 1 millions de crédit carbone générés par la maïsiculture à horizon 2025. Ces engagements reposent sur une stratégie qui guidera les actions des 5 années à venir. Car, comme l'a souligné Daniel Peyraube lors de sa réélection le 8 janvier dernier : « Nous ne sommes pas dans un effet d'annonce, encore moins dans une opération de communication. Le travail des prochains mois s'annonce colossal. Nous allons en particulier : définir le maïs français durable, explorer les ressorts de la compétitivité, rechercher les sources de création de valeur. Cette durabilité de la maïsiculture, ne se

décète pas. Elle se construit jour après jour et se nourrira de l'énergie de notre filière, de la résilience de notre plante maïs et des autres parties prenantes de notre société qui accepteront d'échanger avec nous ». Un vaste programme qu'en ce début d'année 2020 nous souhaitons partager avec vous. Il reposera sur trois axes complémentaires :

- La durabilité, avec la définition du « maïs français durable » ;
- La compétitivité, qui passera par d'ambitieux travaux menés en filière et l'obtention de dispositifs d'accompagnement ;
- La création de valeur ajoutée par la segmentation et la rémunération de services rendus à la société.

## 10 000 exploitations maïsicoles certifiées HVE

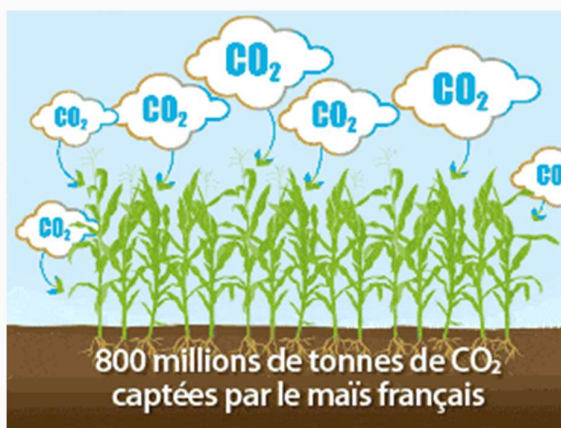
Cet engagement entre dans le cadre de la définition du maïs durable français, pour lequel le dispositif de référence HVE apporte des éléments de réponse à condition d'évoluer car aujourd'hui il pénalise les exploitations maïsicoles car il ne valorise pas le faible IFT du maïs. L'AGPM, adhérente de l'association HVE-Développement, œuvre à faire supprimer cette anomalie. La certification environnementale de niveau 2 pourrait être à terme au cœur de la définition du maïs durable. Mais l'AGPM entend aussi accompagner les exploitations qui le souhaitent vers l'excellence environnementale qui sera couronnée par la CERTIFICATION HVE et devra conduire à une valorisation supplémentaire sur les marchés.



### [Retrouvez l'interview de Daniel PEYRAUBE](#)

## 1 millions de crédit carbone générés par la maïsiculture

Cet engagement entre dans le cadre de la création de valeur ajoutée par la rémunération de services rendus à la société. Le maïs produit de l'énergie et capte davantage de CO<sub>2</sub> que la plupart des productions. L'AGPM entend bien valoriser cette qualité et s'investit, aux côtés des autres grandes cultures, dans l'élaboration d'une méthode « bas carbone » dans le but de proposer des crédits Carbone sur le marché de la compensation carbone et en faire une source de revenu supplémentaire.



## Protection des riverains, qu'est ce qui change pour le maïs ?

L'arrêté du 27/12/2019 définit les mesures visant à protéger la population des inhalations de produits phytosanitaires. Ces mesures doivent être mises en

place à compter du 1er janvier 2020.

### Quels sont les produits concernés ?

Les produits concernés sont ceux appliqués par pulvérisation ou poudrage ainsi que les granulés et produits épandus à même sol.



### Quelles sont les principales mesures ?

La principale mesure est l'instauration de zones de non-traitement entre les cultures et les habitations ou les espaces accueillant des enfants ou des personnes âgées. Pour le maïs, la distance non traitée à respecter est de 5 m mais de 20 m pour les substances les plus dangereuses ou perturbateurs endocriniens. En maïs une seule substance, l'indoxacarbe, que l'on trouve dans le Steward et l'Explicit, est concernée. Pour ces produits, il n'y aura pas de possibilité de réduire cette distance.

### Pour les autres substances, est-il possible de réduire la distance de 5 m ?

Au voisinage des habitations il sera possible de réduire la ZNT à 3 m au lieu de 5, à condition d'avoir mis en place des équipements antidérive et d'avoir signé une charte départementale. Mais il n'y a pas de réduction possible à proximité des espaces accueillant des personnes vulnérables.

### [Le point en vidéo](#)

## Plus de maïs en 2020 !

Stratégie Grains prévoit une sole de maïs de 1,61 Mha en 2020 en France, ce qui représenterait une hausse de 11 % par rapport à leur chiffre de 2019. Les difficultés climatiques de l'automne et du début de l'hiver expliquent cette tendance. La sécheresse estivale, suivie des excès d'eau sur l'automne n'a pas permis de réaliser les implantations de colza et de céréales



dans de bonnes conditions. Et à la fin janvier, bon nombre de producteurs s'interrogeaient sur la conduite à adopter : ressemer, retourner, attendre le printemps pour implanter une culture de printemps ? Quel que soit le choix, l'option maïs est dotée de précieux atouts agronomiques. En qualité de culture de printemps, le maïs grain est un bon précédent blé et participe à la diversification des assolements. Son introduction dans la rotation interrompt le cycle des adventices, répartit les risques climatiques entre espèces et étale le travail. Autres atouts incontestables : son faible indice de fréquence de traitement de (IFT) en végétation et son efficacité de l'azote (1,8 à 2,2 kg/q). La sélection variétale propose des variétés de plus en plus précoces et productives permettant de semer tôt, pour décaler la date de floraison, éviter les à-coups climatiques pendant la période estivale et récolter le plus sec et le plus tôt possible afin de maximiser la rentabilité et faciliter l'implantation d'une culture d'hiver. Les intempéries automnales ont au moins eu le mérite de recharger les nappes d'eau souterraines, ce qui est de nature à sécuriser la campagne d'irrigation à venir.

## L'AGPM au Salon international de l'Agriculture : tout savoir avec la Quotidienne des céréales

Le salon de l'agriculture se déroulera du 22 février au 1er mars, Porte de Versailles à Paris. L'AGPM et la filière maïs seront présents sur le stand de Passion Céréales dans le Hall 2.2. Visite d'une moissonneuse-batteuse, découverte des innovations high-tech au service d'une production toujours plus vertueuse, fabrique des aliments pour animaux, moulin et fournil,

animation pédagogique sur le maïs, avec dégustation de popcorn, seront autant de points de rencontres du grand public et des élus. De plus, Irrigant de France sera partenaire du stand « Eau, sols, agricultures et territoires », situé dans le hall 4. Cet espace pédagogique vise à promouvoir l'Irrigation et le drainage. Chaque jour suivez toutes l'actualité de l'AGPM au salon avec les rencontres des élus en vous abonnant gratuitement à la Quotidienne des céréales (inscription par mail à [contact@agpm.com](mailto:contact@agpm.com))



## NOUVEAUX MAYAS : LA LETTRE D'UNE AMOUREUSE DU MAÏS

Sylvie Brunel, écrivain, géographe, professeur à la Sorbonne et auteur du livre *Géographie amoureuse du maïs* a lancé en avril 2018 sa lettre des amoureux du maïs « Les nouveaux Mayas ». Cette lettre-magazine électronique mensuelle et haute en couleurs propose de nombreuses anecdotes et trucs insolites à savoir sur la première céréale mondiale.



Elle se nourrit également d'un partenariat entre le master de Géographie de l'Université la Sorbonne et l'AGPM qui envoie chaque année des étudiants étudier le maïs dans un pays du monde. Abonnez-vous gratuitement en faisant la demande par mail à : [nouveauxmayas@gmail.com](mailto:nouveauxmayas@gmail.com)

[Lire le dernier numéro](#)

## Abonnez-vous à nos publications

**Marché Maïs** : lettre économique hebdomadaire sur l'actualité mondiale, européenne et française des marchés du maïs

**Corn Market** : la cote des marchés hebdomadaires du maïs au niveau européen et mondial

**AGPM Info technique et AGPM Info économie** : lettres mensuelles sur les grands sujets de l'actualité maïsicole

[› JE M'ABONNE](#)



## AGPM - Association Générale des Producteurs de Maïs

Siège social  
21 chemin de Pau  
64121 Montardon

Site de Paris  
23-25 avenue de Neuilly  
75116 PARIS

SIRET : 782 357 040 000 32 - Crédits photos : SEBASTIEN CHAMPION - AGPM-GIE - Kettaneh Anne - simonkr / iStock

Cet email est destiné à votre entreprise et est conforme à la législation en vigueur et aux délibérations de la CNIL des 22 et 30 mars 2005 sur la prospection par courrier électronique dans le cadre professionnel. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'e-mailing de notre part, [suivez ce lien](#)  
Notre politique de confidentialité des données est accessible sur [politique de confidentialité](#)